***Le trail de Bordes nommé « La Débordaise » est une course pédestre disputée sur routes, chemins et sentiers parfois gras, balisés, comportant un certain nombre de caractéristiques techniques, les coureurs sont tenus de respecter le règlement suivant.***

**Article 1 : L’organisation**

La commune de Bordes, organise une manifestation sportive (courses et marche), le samedi 21 Juillet 2018 à Bordes.

Ce règlement s’applique aux deux épreuves adultes.

**Article 2 : Conditions de participations**

* Le trail « La Débordaise » (14km) et la marche « La Débordaise » (7.7km) sont ouvertes à tous, licenciés ou non, âgés de plus de 16 ans. Autorisation parentale obligatoire pour les participants mineurs.

**Article 3 : Inscriptions**

* La marche « La Débordaise » (7.7km) est gratuite.

Inscription complète = bulletin d'inscription complété et signé.

Cette marche ne donnera pas lieu à classement, un certificat médical ne sera donc pas nécessaire.

* Le trail « La Débordaise » (14km). Frais d'inscription de 10 euros.

Conformément à l’article L 231-3 du code du sport, l’inscription ne pourra être validée qu’après fourniture aux organisateurs de la copie d’un des documents suivants :

- Certificat médical de non contre- indication à la **pratique de la course à pied en compétition** datant de moins de 1 an ;

- Licence (à jour) de la FF d’Athlétisme : licence athlétisme compétition, licence athlétisme entreprise, licence athlétisme running ou pass running ;

- Licence (à jour) de la FF triathlon, de la FF course d’orientation, ou de la FF de pentathlon moderne ; ou

- Licence (à jour) UFOLEP, FSGT, UNSS, à condition que soit mentionné « **la non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition**».

Aucun autre document ne pourra être accepté.

Inscription complète = bulletin d'inscription complété et signé + certificat médical ou licence + chèque de 10€ à l'ordre du Comité d’Animation de Bordes**.**

* Les inscriptions peuvent être effectuées :
* via notre partenaire de chronométrage dont le lien est accessible sur le site de la mairie [**www.bordes64.fr**](http://www.bordes64.fr) (règlement le jour de la course),
* par courrier en envoyant les bulletins d'inscriptions et les autorisations parentales téléchargeablessur notre site[**www.bordes64.fr**](http://www.bordes64.fr)
* Sur place l’après-midi même de la course (entre 15h00 et 17h00), dans la limite des places disponibles. Toute inscription incomplète se verra refusée.

Les inscriptions courrier sont à renvoyer **impérativement avant le 19 juillet 2018** à l'adresse suivante : **Comité d’Animation de Bordes – 27, avenue Gaston Febus – 64510 BORDES**

Pour des raisons d’organisation et de convivialité, le nombre d’inscrits sera limité à 200 (toutes épreuves confondues).Tout engagement est définitif.

**Article 4 : Retrait des dossards**

Les dossards seront à retirer devant le stade municipal de Bordes, à côté du départ de la course, l’après-midi du samedi 21 juillet 2018 de 15h00 à 17h00.

**Article 5 : Déroulement des courses**

***Départ*** : 17h00 La marche « La Débordaise » (7.7km)

17h30 Le trail « La Débordaise » (14km)

Le trail et la marche ont un départ et une arrivée commune au stade de Bordes.

***Balisage :***

Il sera effectué avec de la rubalise blanche et rouge, des panneaux indicateurs et des fléchages au sol.

Des signaleurs seront présents aux principales intersections.

***Ravitaillements*** :

Sur le 7.7km (marche), 1 ravitaillement à 5km puis à l'arrivée.

Sur le 14 km, 1 ravitaillement à 5km, 1 ravitaillement à 10km, puis à l'arrivée.

***Arrivée***:

Elle est située au stade de Bordes.

**Article 6 : Environnement et savoir-vivre**

Vous allez courir dans des sites naturels. Nous vous remercions de respecter la végétation, de ne pas jeter vos détritus sur le sol, ne pas crier intempestivement, faire preuve de bonne humeur vis-à-vis des bénévoles et des villageois rencontrés.

Entre-aide : tout concurrent se doit de porter secours à un autre concurrent en situation dangereuse ou de détresse.

**Article 7 : Port du dossard**

Le dossard doit être obligatoirement porté sur le devant et visible, ceci pour toute la durée de la course.

**Article 8 : Modification (annulation des épreuves)**

En cas de force majeur (intempéries,…) pour des raisons de sécurité l’organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d’annuler en partie ou en totalité l’épreuve.

**Article 9 : Assurance**

Un contrat responsabilité civile a été souscrit par l’organisateur auprès de AXA Assurances, contrat n° 587177890 pour la durée de l’épreuve.

L’organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

**Article 10 : Droit à l’image**

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles qui pourraient apparaître, prise à l’occasion de sa participation aux épreuves sur tous supports y compris les documents professionnels.

**Article 11 : Récompenses**

Tous les arrivants (toutes épreuves confondues) se verront offrir un lot à l'arrivée.

Pour le trail de 14 km, les trois premiers hommes et les trois premières femmes recevront un cadeau offert par l'un de nos partenaires.

Le podium de la marche n’est pas récompensé.

**Article 12 : Acceptation complète du règlement**

En s'inscrivant, les concurrents et les parents des enfants coureurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent toutes les clauses sans restriction.

Toutes les informations complémentaires sont disponibles sur le site [**www.bordes64.fr**](http://www.bordes64.fr)